

Arrêté n° 870 /MFB/DGTCP du 13 OCT 2025
portant nomination de Monsieur KANGAH Kouadio François en qualité
d'Agent Comptable auprès du Projet C2D BLA KEKLE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;



Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Vu le courrier n°0639/CAB-PM/DC/C2D/ARSE/DJK, émanant de la coordonnatrice du Secrétariat Technique du C2D et relative à une demande de désignation d'un Agent Comptable ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur KANGAH Kouadio François, Administrateur Principal des Services Financiers, matricule 245 110-H, est nommé Agent Comptable auprès du Projet C2D BLA KEKLE.

Article 2 : L'intéressé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent mille (100.000) francs CFA.

Article 3 : Le Comptable Public ci-dessus nommé devra prêter serment devant le Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

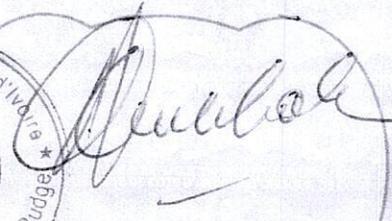
Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur des Projets Santé Banque Mondiale (UCPS-BM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

13 OCT. 2025

Ampliations :

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Coordonnateur UCPS-BM	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/DRH	1
- Intéressé	1
- JORCI	1


LE MINISTRE
des Finances et du Budget
Adama COULIBALY

